

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant l'organisation sur la place du Général de Gaulle face au monument aux morts pour la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation,

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Arrêté n° 2022-113
VOIRIE

Article 1 : Le vendredi 11 novembre 2022 de 11h30 à 12h30, la circulation sera interdite place du Général de Gaulle et rue de la Mairie.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue de la République, la rue François Dron et la rue Thiers.

Article 4 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 5 : La restriction de circulation ne s'applique pas aux véhicules assurant des missions de service public d'incendie et de secours, aux transports liés à la santé et à l'urgence et aux forces de l'ordre.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ à Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des services techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 21 octobre 2022.

Le Maire,



Jean-Claude GUINET